

Commune de la Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2025-12-02

Relative à la signature de l'avenant n° 1 fixant les honoraires définitifs du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment ESCAL, avec la SARL ATELIER 27

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique en vigueur,
- VU la délibération du 25 Mai 2020 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales relative aux délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire,
- VU le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec Atelier 27 quant à la réhabilitation du bâtiment ESCAL (notifié le 9 septembre 2022),
- Considérant l'article 10.1 du cahier des clauses administratives particulières quant à la fixation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APID et l'arrêt de la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- Considérant qu'à la remise de l'APID, l'estimation des travaux s'élève à 2 513 052 € HT auxquels s'ajoutent 301 624,41 € HT de prestations supplémentaires éventuelles,
- Considérant qu'en application de l'article 13 du cahier des clauses administratives particulières, la collectivité a décidé d'arrêter la mission de maîtrise d'œuvre à la fin de la mission PRO,
- Considérant la remise financière concédée par la maîtrise d'œuvre à la maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les honoraires définitifs de maîtrise pour la réhabilitation du bâtiment ESCAL au montant de 167 822,14 € HT, décomposé comme suit :

- Montant honoraires mission de base 125 065,55 € HT
- Montant honoraires mission de base sur PSE 16 491,59 € HT
- Montant honoraires missions complémentaires 15 215,00 € HT
- Montant honoraires mission supplémentaires 11 050,00 € HT

Affichée P
17 DEC. 2025

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par Atelier 27, sise 34 place du Général de Gaulle – 37500 CHINON, pour un montant de 167 822,14 € HT.

A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Marmers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 02/12/2025

